



Des espaces sans fumée dans le parc de logement HLM

Proposition type à faire adopter par le conseil d'administration d'un office d'habitation

Considérant d'une part que la fumée du tabac ou du cannabis représente un sérieux problème de santé publique, que plusieurs locataires non fumeurs se trouvent incommodés par la fumée secondaire de leurs voisins et considèrent légitimement que leur droit à un environnement sain n'est pas respecté ;

Considérant d'autre part que le tabagisme constitue une dépendance sévère dont il est difficile de se défaire et qu'il ne doit pas représenter un obstacle au droit au logement, particulièrement dans les HLM qui sont le dernier recours en matière de logement pour les citoyens qui n'ont pas les moyens de se loger sur le marché privé ;

Considérant que les locataires de HLM ne sont pas des citoyens de seconde zone et doivent jouir des mêmes droits que l'ensemble de la population face à la légalisation imminente du cannabis ;

Considérant la difficile cohabitation entre fumeurs et non fumeurs, les tensions et insatisfactions qui en résultent et la nécessité de trouver des solutions permettant de concilier harmonieusement les droits des uns et des autres ;

Il est proposé que l'office se dote d'une stratégie de développement d'espaces sans fumée dans son parc de logements en suivant les principes suivants :

- Partage du parc de logement en projets pour fumeurs et projets pour non fumeurs selon une évaluation des besoins ;
- Respect des droits acquis des locataires actuels et transformation par attrition des logements pour non fumeurs (au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux locataires) ;
- Droit pour un ménage requérant de refuser un logement ne correspondant pas à ses besoins sans pénalité ni radiation ;
- Possibilité de transfert pour un ménage devant changer de l'une à l'autre de ces deux catégories de logement.